Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260122-D011_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le seize janvier, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

Membres excusés : BLAIRET Guylaine, BASSEVILLE Cathy (procuration à REGENT Claude).

Secrétaire de séance : MATHURIN Loïc

Conseil municipal – Séance du 22 janvier 2026
Délibération n° 11 : PERM Taranis – Recours gracieux

Vu la demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines dit permis « Taranis », déposée par la société Breizh Ressources

Vu les arrêtés ministériels du 3 décembre 2025 accordant les permis exclusifs de recherches de mines d'antimoine, d'argent, de bismuth, de cobalt, de cuivre, d'étain, de germanium, d'indium, de lithium, de molybdène, de niobium, d'or, de tantale, de titane, de tungstène, de platine, des métaux de la mine du platine, de plomb, de rhénium, de zinc, de zirconium, des terres rares et des substances connexes à la société Breizh Ressources, et notamment le PERM dit permis « Taranis » ;

Vu le vœu n°2 du conseil municipal de la commune de Sainte-Marie, en date du 12 décembre 2024, à l'encontre du projet exclusif de recherche de mines « Taranis » ;

Vu la délibération n°96 en date du 12 décembre 2024, relative au refus de l'accès aux parcelles communales et aux parcelles de frairie ;

Considérant la démarche de recours gracieux portée par l'association Eau et Rivières de Bretagne, partagée par le collectif Stop Taranis, à destination de Monsieur le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargé de l'Industrie ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'associer la commune à ce recours gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder au vote à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les élus sont appelés à voter « oui » en cas d'accord pour associer la commune au recours gracieux, ou « non » en cas de désaccord.

Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

- nombre de votants : 15
- nombre de suffrages exprimés : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- voix pour : 13
- voix contre : 2
- abstentions : 0

En conséquence, le Conseil municipal :

- Accepte d'associer la commune au recours gracieux présenté en objet de la délibération ;
- Adopte la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 27/01/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Le secrétaire de séance,
Loïc MATHURIN